



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-257

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-26-00001 - ARRETE N° 2025-DOS-210 accordant au CH GEORGE SAND BOURGES l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Cher (18), pour les mentions : ?? - Psychiatrie de l'adulte ?? - Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ?? - Psychiatrie périnatale ?? - Soins sans consentement (11 pages)	Page 6
R24-2025-09-26-00002 - ARRETE N° 2025-DOS-211 accordant au CH GEORGE SAND CHEZAL BENOIT l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Cher (18), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 18
R24-2025-09-26-00004 - ARRETE N° 2025-DOS-212 accordant au CH GEORGE SAND DUN SUR AURON l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Cher (18), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 26
R24-2025-09-26-00003 - ARRETE N° 2025-DOS-213 accordant à la CLINIQUE LA GAILLARDIERE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Cher (18), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 34
R24-2025-09-26-00007 - ARRETE N° 2025-DOS-214 accordant au CH CHARTRES - VAL DE L'EURE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions : ?? - Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ?? - Psychiatrie périnatale (7 pages)	Page 42
R24-2025-09-26-00005 - ARRETE N° 2025-DOS-215 accordant au CH BONNEVAL l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions : ?? - Psychiatrie de l'adulte ?? - Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ?? - Soins sans consentement (10 pages)	Page 50
R24-2025-09-26-00008 - ARRETE N° 2025-DOS-216 accordant au CH HENRI EY-SITE MORANCEZ l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 61
R24-2025-09-26-00009 - ARRETE N° 2025-DOS-217 accordant au CH HENRY EY A BONNEVAL SITE DU COUDRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions : ?? - Psychiatrie de l'adulte ?? - Soins sans consentement (8 pages)	Page 69

R24-2025-09-26-00006 - ARRETE N° 2025-DOS-218 accordant au CH DREUX l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions : :??- Psychiatrie de l'adulte??- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent??- Psychiatrie périnatale??- Soins sans consentement (8 pages)	Page 78
R24-2025-09-26-00010 - ARRETE N° 2025-DOS-219 accordant au CH CHATEAUROUX l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département de l'Indre (36), pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (8 pages)	Page 87
R24-2025-09-26-00012 - ARRETE N° 2025-DOS-220 accordant au CH CHATEAUROUX SITE GIREUGNE-ST MAUR l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département de l'Indre (36), pour les mentions : :??- Psychiatrie de l'adulte??- Soins sans consentement (9 pages)	Page 96
R24-2025-09-26-00011 - ARRETE N° 2025-DOS-221 accordant à la CLINIQUE DU HAUT-CLUZEAU l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département de l'Indre (36), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 106
R24-2025-09-26-00014 - ARRETE N° 2025-DOS-222 accordant à la CLINIQUE RONSARD l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 114
R24-2025-09-26-00015 - ARRETE N° 2025-DOS-223 accordant à la CLINIQUE DU VAL DE LOIRE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 122
R24-2025-09-26-00016 - ARRETE N° 2025-DOS-224 accordant au CHRU CLOCHEVILLE - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (7 pages)	Page 130
R24-2025-09-26-00019 - ARRETE N° 2025-DOS-225 accordant au CHRU BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions : :??- Psychiatrie de l'adulte??- Soins sans consentement (7 pages)	Page 138
R24-2025-09-26-00021 - ARRETE N° 2025-DOS-226 accordant au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions : :??- Psychiatrie de l'adulte??- Soins sans consentement (9 pages)	Page 146
R24-2025-09-26-00022 - ARRETE N° 2025-DOS-227 accordant au CENTRE PSY. UNIVERSITAIRE - CHRU TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions : :??- Psychiatrie de l'adulte??- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent??- Psychiatrie périnatale??- Soins sans consentement (7 pages)	Page 156

R24-2025-09-26-00018 - ARRETE N° 2025-DOS-228 accordant au CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR J. DELANEAU l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions : ??- Psychiatrie de l'adulte??- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent??- Psychiatrie périnatale??- Soins sans consentement (10 pages)	Page 164
R24-2025-09-26-00017 - ARRETE N° 2025-DOS-229 accordant au CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions : ??- Psychiatrie de l'adulte??- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent??- Psychiatrie périnatale??- Soins sans consentement (10 pages)	Page 175
R24-2025-09-26-00020 - ARRETE N° 2025-DOS-230 accordant au CH PAUL MARTINAIS - LOCHES l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions : ??- Psychiatrie de l'adulte??- Soins sans consentement (7 pages)	Page 186
R24-2025-09-26-00013 - ARRETE N° 2025-DOS-231 accordant à la CLINIQUE VONTES l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 194
R24-2025-09-26-00023 - ARRETE N° 2025-DOS-232 accordant au CENTRE AMBULATOIRE DE TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 202
R24-2025-09-26-00024 - ARRETE N° 2025-DOS-233 accordant au CENTRE AMBULATOIRE DE TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte (9 pages)	Page 210
R24-2025-09-26-00027 - ARRETE N° 2025-DOS-234 accordant au SERVICE PSYCHIATRIE - ANNEXE - CH VENDOME l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour les mentions : ??- Psychiatrie de l'adulte??- Soins sans consentement (7 pages)	Page 220
R24-2025-09-26-00025 - ARRETE N° 2025-DOS-235 accordant au CH ROMORANTIN-LANTHENAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour les mentions : ??- Psychiatrie de l'adulte??- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent??- Soins sans consentement (8 pages)	Page 228
R24-2025-09-26-00026 - ARRETE N° 2025-DOS-237 accordant à la CLINIQUE MEDICALE DU CENTRE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour les mentions : ??- Psychiatrie de l'adulte??- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (7 pages)	Page 237

R24-2025-09-26-00028 - ARRETE N° 2025-DOS-239 accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour les mentions : ?? Psychiatrie de l'adulte ?? Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ?? Soins sans consentement (8 pages)	Page 245
R24-2025-09-26-00029 - ARRETE N° 2025-DOS-240 accordant à la CLINIQUE BELLE ALLEE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 254
R24-2025-09-26-00032 - ARRETE N° 2025-DOS-241 accordant à l'EPSM DU LOIRET G. DAUMEZON l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour les mentions : ?? Psychiatrie de l'adulte ?? Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ?? Soins sans consentement (12 pages)	Page 262
R24-2025-09-26-00030 - ARRETE N° 2025-DOS-242 accordant au CENTRE DE JOUR ET CENTRE DE SEJOUR l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 275
R24-2025-09-26-00031 - ARRETE N° 2025-DOS-243 accordant à la CLINIQUE DU PONT DE GIEN l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour la mention psychiatrie de l'adulte (7 pages)	Page 283

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00001

ARRETE N° 2025-DOS-210 accordant au CH
GEORGE SAND BOURGES l'autorisation d'activité
de soins de psychiatrie, pour le département du
Cher (18), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
 - Psychiatrie périnatale
 - Soins sans consentement

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE

accordant au CH GEORGE SAND BOURGES l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Cher (18), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 180001158
FINESS ET : 180000176

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER (180001158) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH GEORGE SAND BOURGES (180000176) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps

partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT que le titulaire devra accélérer sa dynamique de réduction des hospitalisations au long cours, conformément à la démarche initiée par l'ARS fin 2023 dans le cadre de l'objectif spécifique inscrit au SRS 2023-2028 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur pour les mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et soins sans consentement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour la mention psychiatrie périnatale ;

CONSIDERANT que les demandes pour l'ensemble des mentions répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH GEORGE SAND BOURGES (180000176), pour le département du Cher (18), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-210

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-210

**EJ : CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER (180001158)
ET : CH GEORGE SAND BOURGES (180000176)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre d'accueil et de crise	Séjours à temps complet	1	14
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	95
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	2	20
Centre de consultations (UCLA)	Soins ambulatoires	1	
Soins à domicile (EMPPA)	Soins ambulatoires	1	

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	2	24
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	

• **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	1	

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre d'accueil et de crise	Séjours à temps complet	1	14
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	95
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	2	20

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2 A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Louise Michel (ET – 180011561)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	34 rue Louise Michel 18000 Bourges
HJ Adultes Gustave Ferrié (ET – 180011579)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	7 rue du Général Gustave Ferrié - 18000 Bourges
HJ Adultes Vierzon (ET – 180011587)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	1 bis rue du Mouton 18100 Vierzon
HJ Adultes Sancerre (ET – 180011595)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6	7 route d'Amigny Résidence du Fort 18300 Sancerre
CMP Adultes Saint Florent (ET – 180011603)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		5 avenue Gabriel Dordain 18400 St Florent sur Cher
CMP Adultes Sancerre (ET – 180011611)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		7 route d'Amigny Résidence du Fort 18300 Sancerre
CMP Adultes Louise Michel (ET – 180011629)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		34 rue Louise Michel 18000 Bourges
CMP Adultes Gustave Ferrié (ET – 180011637)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		7 rue du Général Gustave Ferrié - 18000 Bourges
CMP Adultes Vierzon (ET – 180011645)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 bis rue du Mouton 18100 Vierzon
CMP Adultes Aubigny (ET – 180011652)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Pavillon du Cloître - 23 rue Saint Anne - 18700 Aubigny
CATTG USMP (ET – 180011660)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 Rue Médiane 18000 Bourges
CATTG Saint Florent (ET – 180011678)	d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		5 avenue Gabriel Dordain 18400 St Florent sur Cher
CATTG Louise Michel (ET – 180011686)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		34 rue Louise Michel 18000 Bourges
CATTG Gustave Ferrié (ET – 180011694)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		7 rue du Général Gustave Ferrié - 18000 Bourges
CATTG Vierzon (ET – 180011702)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 bis rue du Mouton 18100 Vierzon
CATTG Sancerre (ET – 180011710)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		7 route d'Amigny Résidence du Fort 18300 Sancerre

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Enfants Vierzon (ET – 180011728)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	1 bis rue du Mouton 18100 Vierzon
HJ Enfants Saint Amand Montrond (ET – 180011736)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8	43 avenue de la République - 18200 Saint Amand Monrond
HJ Enfants Carolus (ET – 180011744)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	1 rue Carolus 18000 Bourges
CMP Enfants Carolus (ET – 180011751)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 rue Carolus 18000 Bourges
CMP Enfants Vierzon (ET – 180011769)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 bis rue du Mouton 18100 Vierzon
CMP Enfants Saint Amand Montrond (ET – 180011777)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		43 avenue de la République 18200 Saint Amand Monrond
CMP Enfants Valvert (ET – 180011785)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		77 Rue Louis Mallet 18000 Bourges
CMP Enfants et Ados St Satur (ET - 180011835)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		11 rue Méniiau 18300 Saint Satur
CMP Enfants Antenne Sancoins (ET – 180011827)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		38 rue de la croix blanche 18600 Sancoins.
CATTG Enfants Vierzon (ET – 180011793)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 bis rue du Mouton 18100 Vierzon
CATTG Enfants Saint Amand Montrond (ET – 180011801)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		43 avenue de la République - 18200 Saint Amand Monrond
CATTG Enfants Carolus (ET – 180011819)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 rue Carolus - 18000 Bourges

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Louise Michel (ET – 180011561)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel		34 rue Louise Michel 18000 Bourges
HJ Adultes Gustave Ferrié (ET – 180011579)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel		7 rue du Général Gustave Ferrié - 18000 Bourges
HJ Adultes Sancerre (ET – 180011595)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel		7 route d'Amigny Résidence du Fort 18300 Sancerre
HJ Adultes Vierzon (ET – 180011587)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel		1 bis rue du Mouton 18100 Vierzon
CMP Adultes Gustave Ferrié (ET – 180011637)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		7 rue du Général Gustave Ferrié - 18000 Bourges
CMP Adultes Saint Florent (ET – 180011603)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		5 avenue Gabriel Dordain 18400 St Florent sur Cher
CMP Adultes Aubigny (ET – 180011652)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Pavillon du Cloître 23 rue Saint Anne 18700 Aubigny
CMP Adultes Sancerre (ET – 180011611)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		7 route d'Amigny, Résidence du Fort 18300 Sancerre
CMP Adultes Vierzon (ET – 180011645)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 bis rue du Mouton 18100 Vierzon
CMP Adultes Louise Michel (ET – 180011629)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		34 rue Louise Michel 18000 Bourges
CATTG Saint Florent (ET – 180011678)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		5 avenue Gabriel Dordain 18400 St Florent sur Cher
CATTG Sancerre (ET – 180011710)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		7 route d'Amigny, Résidence du Fort 18300 Sancerre
CATTG Gustave Ferrié (ET – 180011694)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		7 rue du Général Gustave Ferrié - 18000 Bourges
CATTG Vierzon (ET – 180011702)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 bis rue du Mouton 18100 Vierzon
CATTG Louise Michel (ET – 180011686)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		34 rue Louise Michel 18000 Bourges
CATTG USMP (ET – 180011660)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 Rue Médiane 18000 Bourges

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
Consultations de Psychotromatologie	Centre de consultations	Soins ambulatoires		34 rue Louise Michel 18000 Bourges
CS Jeune majeur scolarisé	Centre de consultations	Soins ambulatoires		7 rue du Général Ferrié 18000 Bourges
UCLA Vierzon	Centre de consultations	Soins ambulatoires		1 bis rue du Mouton 18100 Vierzon
UCLA St Amand	Centre de consultations	Soins ambulatoires		rue de la Croix Duchet 18200 St Amand Montrond
UCLA Orval	Centre de consultations	Soins ambulatoires		rue de la Croix Duchet 18200 St Amand Montrond
USMP	Centre de consultations	Soins ambulatoires		1 Rue Médiane 18000 Bourges

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
UCLA Vierzon	Centre de consultations	Soins ambulatoires		5 avenue Gabriel Dordain 18400 St Florent sur Cher
UCLA St Amand	Centre de consultations	Soins ambulatoires		rue de la Croix Duchet 18200 St Amand Montrond
UCLA Orval	Centre de consultations	Soins ambulatoires		rue de la Croix Duchet 18200 St Amand Montrond
UMSP	Centre de consultations	Soins ambulatoires		1 Rue Médiane 18000 Bourges

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00002

ARRETE N° 2025-DOS-211 accordant au CH
GEORGE SAND CHEZAL BENOIT l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département du Cher (18), pour la mention
psychiatrie de l'adulte

ARRETE

accordant au CH GEORGE SAND CHEZAL BENOIT l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Cher (18), pour la mention psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 180001158

FINESS ET : 180000184

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER (180001158) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH GEORGE SAND CHEZAL BENOIT (180000184) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT que le titulaire devra accélérer sa dynamique de réduction des hospitalisations au long cours, conformément à la démarche initiée par l'ARS fin 2023 dans le cadre de l'objectif spécifique inscrit au SRS 2023-2028 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH GEORGE SAND CHEZAL BENOIT (180000184), pour le département du Cher (18), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-211

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-211

EJ : CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER (180001158)
ET : CH GEORGE SAND CHEZAL BENOIT (180000184)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	42

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Issoudun (ET – 360009575)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	Avenue Jean Bonnefont 36100 Issoudun
HJ Adultes Lignières (ET – 180011538)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	2 rue de la fonderie 18160 Lignières
CMP Adultes Issoudun (ET – 360009583)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Avenue Jean Bonnefont 36100 Issoudun
CMP Adultes Lignières (ET – 180011546)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 rue de la fonderie 18160 Lignières
CATTG Issoudun (ET – 360009609)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		Avenue Jean Bonnefont 36100 Issoudun
CATTG Lignières (ET – 180011553)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		2 rue de la fonderie 18160 Lignières

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00004

ARRETE N° 2025-DOS-212 accordant au CH
GEORGE SAND DUN SUR AURON l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département du Cher (18), pour la mention
psychiatrie de l'adulte

ARRETE

accordant au CH GEORGE SAND DUN SUR AURON l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Cher (18), pour la mention psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 180001158
FINESS ET : 180000820

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER (180001158) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH GEORGE SAND DUN SUR AURON (180000820) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT que le titulaire devra accélérer sa dynamique de réduction des hospitalisations au long cours, conformément à la démarche initiée par l'ARS fin 2023 dans le cadre de l'objectif spécifique inscrit au SRS 2023-2028 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH GEORGE SAND DUN SUR AURON (180000820), pour le département du Cher (18), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-212

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-212

EJ : CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER (180001158)
ET : CH GEORGE SAND DUN SUR AURON (180000820)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	19

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Orval (ET – 180011470)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	12 impasse route de Culan - 18200 Orval
HJ Adultes Baugy (ET – 180011488)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	Rue du champ de foire 18800 Baugy
CMP Adultes Orval (ET – 180011496)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		12 impasse route de Culan - 18200 Orval
CMP Adultes Baugy (ET – 180011504)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Rue du champ de foire 18800 Baugy
CMP Adultes Antenne Sancoins (ET – 180011843)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		38 rue de la Croix Blanche - 18600 Sancoins
CATTG Orval (ET – 180011512)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		12 impasse route de Culan - 18200 Orval
CATTG Baugy (ET – 180011520)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		Rue du champ de foire 18800 Baugy

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
Soins à domicile	Soins à domicile (ex AFT)	Soins ambulatoires - AFT	173	8 rue de l'Ermitage 18130 Dun sur Auron

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00003

ARRETE N° 2025-DOS-213 accordant à la
CLINIQUE LA GAILLARDIERE l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département du Cher (18), pour la mention
psychiatrie de l'adulte

ARRETE

accordant à la CLINIQUE LA GAILLARDIERE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Cher (18), pour la mention psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 180008518
FINESS ET : 180000382

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SAS CLINIQUE DE LA GAILLARDIERE (180008518) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour la CLINIQUE LA GAILLARDIERE (180000382) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS avant leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** à la CLINIQUE LA GAILLARDIERE (180000382), pour le département du Cher (18), pour la mention psychiatrie de l'adulte

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-213

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-213

**EJ : SAS CLINIQUE DE LA GAILLARDIERE (180008518)
ET : CLINIQUE LA GAILLARDIERE (180000382)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	38
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00007

ARRETE N° 2025-DOS-214 accordant au CH
CHARTRES - VAL DE L'EURE l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département d'Eure-et-Loir (28), pour les
mentions :

- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale

ARRETE

accordant au CH CHARTRES - VAL DE L'EURE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale

FINESS EJ : 280000134

FINESS ET : 280000696

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH DE CHARTRES (280000134) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH CHARTRES - VAL DE L'EURE (280000696) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour la mention psychiatrie périnatale ;

CONSIDERANT que la demande pour la mention psychiatrie périnatale répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présence en séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH CHARTRES - VAL DE L'EURE (280000696), pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-214

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-214

EJ : CH DE CHARTRES (280000134)
ET : CH CHARTRES - VAL DE L'EURE (280000696)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places *
Unité d'hospitalisation complète	Prise en charge à temps complet	1	7
Hôpital de jour	Prise en charge à temps partiel	1	32

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
CMP Enfants Ados Périnat Chartres (ET – 280011008)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		34 rue du Dr Maunoury, 28000 Chartres
CATTG Enfants Chartres (ET – 280011016)	CATTG	Soins ambulatoires		34 rue du Dr Maunoury, 28000 Chartres

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
CMP Enfants Ados Périnat Chartres (ET – 280011008)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		34 rue du Dr Maunoury, 28000 Chartres

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
Soins à domicile	Soins à domicile (ex AFT)	Soins ambulatoires		34 rue du Dr Maunoury, 28000 Chartres

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00005

ARRETE N° 2025-DOS-215 accordant au CH BONNEVAL l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant au CH BONNEVAL l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie,
pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 280000142

FINESS ET : 280000050

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH SPECIALISE HENRI EY (280000142) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH BONNEVAL (280000050) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT que le titulaire devra accélérer sa dynamique de réduction des hospitalisations au long cours, conformément à la démarche initiée par l'ARS fin 2023 dans le cadre de l'objectif spécifique inscrit au SRS 2023-2028 ;

CONSIDERANT les travaux actuels de révision du projet médical et d'établissement portée par le titulaire ;

CONSIDERANT la lettre d'engagement à conventionner sur la prise en charge ambulatoire dans le cadre de l'autorisation de psychiatrie périnatale signée par le titulaire et les centres hospitaliers de Chartres et de Dreux le 17 mars 2025 prévoyant le déploiement, dans le cadre d'une convention à venir, d'une activité de psychiatrie périnatale au sein des CMP enfants adolescents de Nogent le Rotrou et de Châteaudun ;

CONSIDERANT l'avis réservé du rapporteur pour l'ensemble des mentions demandées ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour ces demandes.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH BONNEVAL (280000050), pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée,

conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-215

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-215

EJ : CH SPECIALISE HENRI EY (280000142)
ET : CH BONNEVAL (280000050)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structure	Nb lits / places *
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	90
Soins à domicile	Soins à domicile (ex AFT)		4
Soins à domicile (EMPPA)	Soins ambulatoires		

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structure	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	90

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Nogent le Rotrou (ET – 280505918)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	14	6 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT LE ROTROU
HJ Adultes Bains Douches (ET – 280005067)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	16	36 rue de Belfort 28200 CHATEAUDUN
CMP Adultes Nogent le Rotrou (ET – 280011115)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		6 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT LE ROTROU
CMP Adultes Chateaudun (ET – 280011123)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		36 rue de Belfort 28200 CHATEAUDUN
CMP Adultes Bonneval (ET – 280011131)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		12 cité des Vallées 28800 BONNEVAL
CATTG Adultes Chateaudun (ET – 280011149)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		36 rue de Belfort 28200 CHATEAUDUN
CATTG Adultes Nogent le Rotrou (ET – 280011156)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		6 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT LE ROTROU
CATTG Adultes Bonneval (ET – 280005083)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		12 cité des Vallées 28800 BONNEVAL
USMP Centre détention Châteaudun (ET – 280011107)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Soins ambulatoires		31 avenue du Colonel Parsons – 28205 CHATEAUDUN CEDEX

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Enfants Chateaudun (ET – 280011164)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	29	7 rue Colonel Beltrame 28200 CHATEAUDUN
HJ Enfants Nogent le Rotrou (ET – 280005042)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	16	8 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT LE ROTROU

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
CMP Enfants Chateaudun (ET – 280011180)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		7 rue Colonel Beltrame 28200 CHATEAUDUN
CMP Enfants Nogent le Rotrou (ET – 280011172)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		8 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT LE ROTROU
CATTG Enfants Chateaudun (ET – 280005117)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		7 rue Colonel Beltrame 28200 CHATEAUDUN
CATTG Enfants Nogent le Rotrou (ET – 280011198)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		8 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT LE ROTROU

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Nogent le Rotrou (ET – 280505918)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	14	6 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT LE ROTROU
HJ Adultes Bains Douches (ET – 280005067)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	14	36 rue de Belfort 28200 CHATEAUDUN
CMP Adultes Nogent le Rotrou (ET – 280011115)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		6 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT LE ROTROU
CMP Adultes Chateaudun (ET – 280011123)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		36 rue de Belfort 28200 CHATEAUDUN
CMP Adultes Bonneval (ET – 280011131)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		12 cité des Vallées 28800 BONNEVAL
CATTG Adultes Chateaudun (ET – 280011149)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		36 rue de Belfort 28200 CHATEAUDUN
CATTG Adultes Nogent le Rotrou (ET – 280011156)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		6 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT LE ROTROU
CATTG Adultes Bonneval (ET – 280005083)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		12 cité des Vallées 28800 BONNEVAL

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
MDA Châteaudun	Centre de consultations	Soins ambulatoires		1 rue des Empereurs, C/O Espace by Maaars 28200 CHATEAUDUN
MDA Nogent le Rotrou	Centre de consultations	Soins ambulatoires		Maison de santé 37 rue du Château 28400 NOGENT LE ROTROU

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00008

ARRETE N° 2025-DOS-216 accordant au CH
HENRI EY-SITE MORANCEZ l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département d'Eure-et-Loir (28), pour la mention
psychiatrie de l'adulte

ARRETE

accordant au CH HENRI EY-SITE MORANCEZ l'autorisation d'activité de soins
de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour la mention
psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 280000142
FINESS ET : 280006263

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH SPECIALISE HENRI EY (280000142) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH HENRI EY-SITE MORANCEZ (280006263) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS avant leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT que le titulaire devra accélérer sa dynamique de réduction des hospitalisations au long cours, conformément à la démarche initiée par l'ARS fin 2023 dans le cadre de l'objectif spécifique inscrit au SRS 2023-2028 ;

CONSIDERANT les travaux actuels de révision du projet médical et d'établissement portée par le titulaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH HENRI EY-SITE MORANCEZ (280006263), pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-216

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-216

EJ : CH SPECIALISE HENRI EY (280000142)
ET : CH HENRI EY-SITE MORANCEZ (280006263)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places *
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	32

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Adultes mutualisé "La Parenthèse" (ET - 280006750)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	Villa du parc II, 1 C Rue de la République 28110 LUCE
HJ Adultes Morancey (ET - 280011065)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	16	129 RUE DE CHARTRES 28630 MORANCEZ
CMP Adultes Morancey (ET - 280011073)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		129 RUE DE CHARTRES 28630 MORANCEZ
CATTG Adultes Morancey (ET - 280011081)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		129 RUE DE CHARTRES 28630 MORANCEZ

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00009

ARRETE N° 2025-DOS-217 accordant au CH
HENRY EY A BONNEVAL SITE DU COUDRAY
l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie,
pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les
mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant au CH HENRY EY A BONNEVAL SITE DU COUDRAY l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28),
pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 280000142

FINESS ET : 280007519

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH SPECIALISE HENRI EY (280000142) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH HENRY EY A BONNEVAL SITE DU COUDRAY (280007519) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS avant leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT que le titulaire devra accélérer sa dynamique de réduction des hospitalisations au long cours, conformément à la démarche initiée par l'ARS fin 2023 dans le cadre de l'objectif spécifique inscrit au SRS 2023-2028 ;

CONSIDERANT les travaux actuels de révision du projet médical et d'établissement portée par le titulaire ;

CONSIDERANT l'avis réservé du rapporteur pour les mentions demandées ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour ces demandes.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH HENRY EY A BONNEVAL SITE DU COUDRAY (280007519), pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-217

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-217

EJ : CH SPECIALISE HENRI EY (280000142)
ET : CH HENRY EY A BONNEVAL - SITE DU COUDRAY (280007519)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	1	15
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	40

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	1	15
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	40

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
CATTG Adultes Chartres (ET - 280005075)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 Rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES
CMP Adultes Chartres (ET - 280011099)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 Rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES
USMP Centre détention Châteaudun (ET - 280011107)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Soins ambulatoires		31 avenue du Colonel Parsons – 28205 CHATEAUDUN Cedex

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
CATTG Adultes Chartres (ET - 280005075)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 Rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES
CMP Adultes Chartres (ET - 280011099)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 Rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00006

ARRETE N° 2025-DOS-218 accordant au CH DREUX l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant au CH DREUX l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 280000183

FINESS ET : 280000084

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN (280000183) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH DREUX (280000084) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps

partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur pour la mention psychiatrie de l'adulte ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour les mentions psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie périnatale et soins sans consentement ;

CONSIDERANT que la demande pour la mention psychiatrie périnatale répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de

l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour les autres demandes.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH DREUX (280000084), pour le département d'Eure-et-Loir (28), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée,

conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-218

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-218

EJ : CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN (280000183)
ET : CH DREUX (280000084)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places *
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	48
Centre d'accueil et de crise	Séjours à temps complet	1	10
Centre de consultations ambulatoires	Soins ambulatoires	6	
Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	1	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	25
Centre d'Accueil Thérapeutique et de Temps de Groupe	Soins ambulatoires	1	

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places *
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	48
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	15

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Enfants Ados Dreux (ET – 280011024)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	5	90 rue de Rieuville 28100 DREUX
HJ Enfants Ados autisme CEDRA (ET – 280011057)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8	90 rue de Rieuville 28100 DREUX
CMP Enfants Ados Périnat Dreux (ET – 280011032)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	55 avenue du Général Leclerc - 28100 DREUX
CATTG Enfants Ados Dreux (ET – 280011040)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	0	55 avenue du Général Leclerc - 28100 DREUX

- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
CMP Enfants Ados Périnat Dreux (ET – 280011032)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		55 avenue du Général Leclerc - 28100 DREUX

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
Maison des Adolescents 28	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	Ruelle Bodeau 28100 DREUX
Soins à domicile	Soins à domicile	Soins à domicile (ex AFT)	10	55 avenue du Général Leclerc - 28100 DREUX

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00010

ARRETE N° 2025-DOS-219 accordant au CH CHATEAUROUX l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département de l'Indre (36), pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

ARRETE

accordant au CH CHATEAUROUX l'autorisation d'activité de soins de
psychiatrie, pour le département de l'Indre (36), pour la mention psychiatrie
de l'enfant et de l'adolescent

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000137

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC (360000053) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH CHATEAUROUX (360000137) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH CHATEAUROUX (360000137), pour le département de l'Indre (36), pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-219

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-219

**EJ : CH DE CHATEAUROUX LE BLANC (360000053)
ET : CH CHATEAUROUX (360000137)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	4
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	33
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	1	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
CMP Enfants Le Blanc (ET – 360009617)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		9 bis boulevard Chanzy 36300 Le Blanc
CMP Enfants Issoudun (ET – 360009625)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		27 rue Marmouse 36100 Issoudun
CMP Enfants Valençay (ET – 360009633)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 rue Jean Giraudoux 36600 Valençay
CMP Enfants Châteauroux (ET – 360009641)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		32 D espace Voltaire 36000 Châteauroux
CMP Enfants Argenton sur Creuse (ET – 360009658)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 chemin de la Vigne aux Chèvres 36200 Argenton/Creuse
CMP Enfants Buzançais (ET – 360009666)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		28 route des Hervaux 36500 Buzançais
CMP Enfants La Châtre (ET – 360009674)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		15 Rue Spilimbergo Hôtel Chevalier d'Ars 36400 La Châtre
CATTG Enfants Châteauroux (ET – 360009682)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		32 D espace Voltaire 36000 Châteauroux
CATTG Enfants La Châtre (ET – 360009690)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		15 Rue Spilimbergo Hôtel Chevalier d'Ars 36400 La Châtre
CATTG Enfants Valençay (ET – 360009708)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		2 rue Jean Giraudoux 36600 Valençay
CATTG Enfants Buzançais (ET – 360009716)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		28 route des Hervaux 36500 Buzançais
CATTG Enfants Le Blanc (ET – 360009724)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		9 bis boulevard Chanzy 36300 Le Blanc
CATTG Enfants Argenton/Creuse (ET – 360009732)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 chemin de la Vigne aux Chèvres 36200 Argenton/Creuse
CATTG Enfants Issoudun (ET – 360009740)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		27 rue Marmouse 36100 Issoudun

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00012

ARRETE N° 2025-DOS-220 accordant au CH
CHATEAUROUX SITE GIREUGNE-ST MAUR
l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie,
pour le département de l'Indre (36), pour les
mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant au CH CHATEAUROUX SITE GIREUGNE-ST MAUR l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le département de l'Indre (36), pour
les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000327

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC (360000053) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH CHATEAUROUX SITE GIREUGNE-ST MAUR (360000327) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur pour ces demandes ;

CONSIDERANT que les demandes répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH CHATEAUROUX SITE GIREUGNE-ST MAUR (360000327), pour le département de l'Indre (36), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent

être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-220

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-220

**EJ : CH DE CHATEAUROUX LE BLANC (360000053)
ET : CH CHATEAUROUX SITE GIREUGNE-ST MAUR (360000327)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	80
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	9
Hôpital de jour*	Séjours à temps partiel	1	12
Soins à domicile (EMPPA)	Soins ambulatoires	1	

*en cours de mise en oeuvre

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	80
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	9

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
Appartement thérapeutique - VATAN (ET - 360000970)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	15	Rue du Moulin du Pont 36150 Vatan
Appartement thérapeutique - MERS / INDRE (ET - 360005136)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	14	2 Allée de la Cacoterie 36230 Mers Sur Indre
CMP Adultes Châteauroux (ET - 360009757)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		44 boulevard de la Valla 36000 Châteauroux
CMP Adultes Argenton Sur Creuse (ET - 360009765)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 chemin de la Vigne aux Chèvres - 36200 Argenton Sur Creuse
CMP Adultes Buzançais (ET - 360009773)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		37 rue Aristide Briand 36500 Buzançais
CMP Adultes Le Blanc (ET - 360009781)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		19 boulevard Chanzy 36300 Le Blanc
CMP Adultes La Châtre (ET -360009799)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Site du centre hospitalier 40 rue des Oiseaux 36400 La Châtre
CMP Adultes Valençay (ET - 360009807)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 rue Jean Giraudoux 36600 Valençay
CATTG Adultes La Châtre (ET - 360009815)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		Site du centre hospitalier 40 rue des Oiseaux 36400 La Châtre
CATTG Adultes Le Blanc (ET - 360009823)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		19 boulevard Chanzy 36300 Le Blanc
CATTG Adultes Châteauroux (ET - 360009831)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		44 boulevard de la Valla 36000 Châteauroux
CATTG Adultes Buzançais (ET - 360009849)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		37 rue Aristide Briand 36500 Buzançais
CATTG Adultes Valençay (ET - 360009856)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		2 rue Jean Giraudoux 36600 Valençay
CATTG Adultes Argenton/Creuse (ET - 360009864)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 chemin de la Vigne aux Chèvres - 36200 Argenton Sur Creuse
USMP Maison Centrale St Maur (ET - 360009872)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Soins ambulatoires psychiatriques pour les personnes détenues		Maison centrale 36250 Saint-Maur
USMP - Centre pénitentiaire Châteauroux (ET - 360009880)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Soins ambulatoires psychiatriques pour les personnes détenues		Centre pénitentiaire - B.P. 549 - 36021 Châteauroux

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
USMP Maison Centrale St Maur (ET – 360009872)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Soins ambulatoires psychiatriques pour les personnes détenues		Maison centrale 36250 Saint-Maur
USMP – Centre pénitentiaire Châteauroux (ET – 360009880)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Soins ambulatoires psychiatriques pour les personnes détenues		Centre pénitentiaire - B.P. 549 - 36021 Châteauroux
CMP Adultes Châteauroux (ET – 360009757)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		44 boulevard de la Valla 36000 Châteauroux
CMP Adultes Argenton Sur Creuse (ET – 360009765)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		1 chemin de la Vigne aux Chèvres - 36200 Argenton Sur Creuse
CMP Adultes Buzançais (ET – 360009773)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		37 rue Aristide Briand 36500 Buzançais
CATTG Adultes Châteauroux (ET - 360009831)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		44 boulevard de la Valla 36000 Châteauroux
CATTG Adultes Buzançais (ET – 360009849)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		37 rue Aristide Briand 36500 Buzançais
CATTG Adultes Argenton Sur Creuse (ET – 360009864)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		1 chemin de la Vigne aux Chèvres - 36200 Argenton Sur Creuse

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00011

ARRETE N° 2025-DOS-221 accordant à la
CLINIQUE DU HAUT-CLUZEAU l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département de l'Indre (36), pour la mention
psychiatrie de l'adulte

ARRETE

accordant à la CLINIQUE DU HAUT-CLUZEAU l'autorisation d'activité de soins
de psychiatrie, pour le département de l'Indre (36), pour la mention
psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 920030269

FINESS ET : 360000210

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SAS CLINEA (920030269) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour la CLINIQUE DU HAUT-CLUZEAU (360000210) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** à la CLINIQUE DU HAUT-CLUZEAU (360000210), pour le département de l'Indre (36), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la

santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350
PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au
recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à
agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie
– 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de
Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-221

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-221

EJ : SAS CLINEA (920030269)
ET : CLINIQUE DU HAUT-CLUZEAU (360000210)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	62

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU HDJ PSY (ET 360008957)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	2 place Eugène Roland 36000 Châteauroux

La date d'ouverture prévisionnelle est prévue fin septembre 2025.

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00014

ARRETE N° 2025-DOS-222 accordant à la
CLINIQUE RONSARD l'autorisation d'activité de
soins de psychiatrie, pour le département
d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie
de l'adulte

ARRETE

accordant à la CLINIQUE RONSARD l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 370000259

FINESS ET : 370000127

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la CLINIQUE RONSARD (370000259) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour la CLINIQUE RONSARD (370000127) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** à la CLINIQUE RONSARD (370000127), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification

de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-222

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-222

EJ : CLINIQUE RONSARD (370000259)

ET : CLINIQUE RONSARD (370000127)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	4
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	30
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	102

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00015

ARRETE N° 2025-DOS-223 accordant à la
CLINIQUE DU VAL DE LOIRE l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département d'Indre-et-Loire (37), pour la
mention psychiatrie de l'adulte

ARRETE

accordant à la CLINIQUE DU VAL DE LOIRE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 370000291

FINESS ET : 370000143

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SAS CLINIQUE PSYCHOSOMAT. VAL DE LOIRE (370000291) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour la CLINIQUE DU VAL DE LOIRE (370000143) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** à la CLINIQUE DU VAL DE LOIRE (370000143), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification

de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-223

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-223

**EJ : SAS CLINIQUE PSYCHOSOMAT. VAL DE LOIRE (370000291)
ET : CLINIQUE DU VAL DE LOIRE (370000143)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	61
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00016

ARRETE N° 2025-DOS-224 accordant au CHRU CLOCHEVILLE - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

ARRETE

accordant au CHRU CLOCHEVILLE - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET : 370000499

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CHU DE TOURS (370000481) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CHRU CLOCHEVILLE - TOURS (370000499) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT qu'il est laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CHRU CLOCHEVILLE - TOURS (370000499), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent

être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-224

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-224

EJ : CHU DE TOURS (370000481)
ET : CHRU CLOCHEVILLE - TOURS (370000499)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	4
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	6

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00019

ARRETE N° 2025-DOS-225 accordant au CHRU
BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité
de soins de psychiatrie, pour le département
d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant au CHRU BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET : 370000861

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CHU DE TOURS (370000481) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CHRU BRETONNEAU - TOURS (370000861) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour les deux mentions ;

CONSIDERANT le projet de regroupement de l'activité de psychiatrie de l'adulte à temps complet sur site unique au sein du nouvel hôpital psychiatrique (site de Trousseau) au 1er trimestre 2026 ;

CONSIDERANT que la demande pour la mention soins sans consentement répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour la mention psychiatrie de l'adulte.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CHRU BRETONNEAU - TOURS (370000861), pour le département d'Indre-et-

Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-225

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-225

**EJ : CHU DE TOURS (370000481)
ET : CHRU BRETONNEAU - TOURS (370000861)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	36

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	36

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Hôpital de jour Enfants	Séjours à temps partiel	1	34
Hôpital de jour Adolescents	Séjours à temps partiel	1	12

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes La Chevalerie (ET – 370017360)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	41	114 avenue maginot 37100 Tours
CMP Adultes La Chevalerie (ET – 370017378)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		114 avenue maginot 37100 Tours

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes La Chevalerie (ET – 370017360)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	41	114 avenue maginot 37100 Tours
CMP Adultes La Chevalerie (ET – 370017378)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		114 avenue maginot 37100 Tours

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00021

ARRETE N° 2025-DOS-226 accordant au CHRU
TROUSSEAU - CHAMBRAY l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département d'Indre-et-Loire (37), pour les
mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET : 370004467

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CHU DE TOURS (370000481) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY (370004467) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour les deux mentions ;

CONSIDERANT le projet de regroupement de l'activité de psychiatrie de l'adulte à temps complet sur site unique au sein du nouvel hôpital psychiatrique (site de Trousseau) au 1er trimestre 2026 ;

CONSIDERANT que la demande pour la mention soins sans consentement répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour la mention psychiatrie de l'adulte.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY (370004467), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-226

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-226

EJ : CHU DE TOURS (370000481)
ET : CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY (370004467)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Hopital de jour	Séjours à temps partiel	1	6
Centre d'accueil et de crise	Centre d'accueil et de crise	1	4
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	106

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	106

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Adultes La Douzillère (ET – 370017386)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	25 rue de la Douzillère 37300 Joué les Tours
HJ Adultes PSY A (ET – 370017394)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	50 rue Léon Boyer 37000 Tours
CMP Adultes La Douzillère (ET – 370017402)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		25 rue de la Douzillère 37300 Joué les Tours
CMP PSY A (ET – 370017410)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		11 rue Jacques Monod 37170 Chambray les Tours
CATTG Adultes PSY A (ET : 370017428)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		13 rue Jacques Monod 37170 Chambray les Tours
USMP Maison arrêt Tours (ET – 370017436)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire		Maison d'arrêt Tours 20 Rue Henri Martin, 37000 Tours

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Adultes La Douzillère (ET – 370017386)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	25 rue de la Douzillère 37300 Joué les Tours
HJ Adultes PSY A (ET – 370017394)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	50 rue Léon Boyer 37000 Tours
CMP Adultes La Douzillère (ET – 370017402)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		25 rue de la Douzillère 37300 Joué les Tours
CMP PSY A (ET – 370017410)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		11 rue Jacques Monod 37170 Chambray les Tours

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
Unité consultation post pénal	Centre de consultation	Soins ambulatoires		7 rue de la Dolve 37000 Tours
Centre régional psychotrauma	Centre de consultation	Soins ambulatoires		19 rue E. Vaillant 37000 Tours
Dispositif d'aide aux familles et à l'entourage	Centre de consultation	Soins ambulatoires		114 avenue Maginot 37100 Tours
SIPAD	Soins à domicile	Soins ambulatoires	20 places max	23 bis rue E. Vaillant 37000 Tours

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00022

ARRETE N° 2025-DOS-227 accordant au CENTRE
PSY. UNIVERSITAIRE - CHRU TOURS

l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie,
pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour
les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant au CENTRE PSY. UNIVERSITAIRE - CHRU TOURS l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37),
pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 370000481
FINESS ET : 370005050

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CHU DE TOURS (370000481) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CENTRE PSY. UNIVERSITAIRE - CHRU TOURS (370005050) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps

partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour l'ensemble des mentions ;

CONSIDERANT le projet de regroupement de l'activité de psychiatrie de l'adulte à temps complet sur site unique au sein du nouvel hôpital psychiatrique (site de Trousseau) au 1er trimestre 2026 ;

CONSIDERANT que la demande pour la mention soins sans consentement répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour les mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CENTRE PSY. UNIVERSITAIRE - CHRU TOURS (370005050), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-227

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-227

**EJ : CHU DE TOURS (370000481)
ET : CENTRE PSY.UNIVERSITAIRE - CHRU TOURS (370005050)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	44

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12

- **Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	1	

- **Psychiatrie / Soins sans consentement adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	44

- **Psychiatrie / Soins sans consentement mineur**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00018

ARRETE N° 2025-DOS-228 accordant au CHIC
CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR J. DELANEAU
l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie,
pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour
les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant au CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR J. DELANEAU l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37),
pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 370000564

FINESS ET : 370000580

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT (370000564) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR J. DELANEAU (370000580) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT qu'il est laissé aux établissements un délai de mise en conformité de **deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur pour les mentions psychiatrie de l'adulte et soins sans consentement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour les mentions psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale ;

CONSIDERANT que la demande pour la mention soins sans consentement répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et

équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour les mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR J. DELANEAU (370000580), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-228

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-228

**EJ : CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT (370000564)
ET : CHIC CHÂTEAU-RENAULT HÔP DR J. DELANEAU (370000580)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Consultations	Soins ambulatoires	1	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	50

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	50
Consultations	Soins ambulatoires	1	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Robert Debré (ET – 370017204)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	Rue des Ursulines 37403 AMBOISE
CMP Adultes Robert Debré (ET – 370017212)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Rue des Ursulines 37403 AMBOISE
CATTG Adultes Robert Debré (ET – 370017220)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		Rue des Ursulines 37403 AMBOISE
HJ Adultes Château Renault (ET – 370017303)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	12 rue Stéphane Pitard 37110 CHATEAU-RENAULT
CMP Adultes Château Renault (ET – 370017311)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		12 rue Stéphane Pitard, 37110 CHATEAU-RENAULT
CATTG Adultes Château Renault (ET – 370017329)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		12 rue Stéphane Pitard, 37110 CHATEAU-RENAULT

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
CMP Enfants Ados Périnat Robert Debré (ET – 370017238)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Rue des Ursulines 37403 AMBOISE
CATTG Enfants Robert Debré (ET – 370017246)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	25	Rue des Ursulines 37403 AMBOISE
CMP Enfants Blère (ET – 370017337)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Place de la Libération 37150 BLERE
CMP Enfants Ados Périnat C. Renault (ET – 370017345)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		90 rue Marcel Tribut 37000 TOURS
CMP Enfants Loches (ET – 370017352)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		7 rue de Tours 37600 LOCHES

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
CMP Enfants Ados Périnat Robert Debré (ET – 370017238)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Rue des Ursulines 37403 AMBOISE
CMP Périnat CHIC Tours (ET – 370017451)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		15 Rue Jacques Marie Rougé 37000 TOURS
CMP Enfants Ados Périnat C. Renault (ET – 370017345)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		90 rue Marcel Tribut 37000 TOURS

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Robert Debré (ET – 370017204)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	Rue des Ursulines 37403 AMBOISE
CMP Adultes Robert Debré (ET – 370017212)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Rue des Ursulines 37403 AMBOISE
CATTG Adultes Robert Debré (ET – 370017220)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		Rue des Ursulines 37403 AMBOISE
HJ Adultes Château Renault (ET – 370017303)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	12 rue Stéphane Pitard, 37110 CHATEAU-RENAULT
CMP Adultes Château Renault (ET – 370017311)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		12 rue Stéphane Pitard, 37110 CHATEAU-RENAULT
CATTG Adultes Château Renault (ET – 370017329)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		12 rue Stéphane Pitard, 37110 CHATEAU-RENAULT

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00017

ARRETE N° 2025-DOS-229 accordant au CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant au CH DU CHINONNAIS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 370000606

FINESS ET : 370000531

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH DU CHINONNAIS (370000606) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH DU CHINONNAIS (370000531) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps

partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur pour les mentions psychiatrie de l'adulte et soins sans consentement ;

CONSIDERANT l'avis réservé du rapporteur pour les mentions psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale ;

CONSIDERANT la spécificité du service de Pédopsychiatrie pour Maladies Neuro Développementales (PMND) prenant en charge les enfants atteints de polyhandicaps et troubles neurodéveloppementaux et qu'une coupe sur le profil des patients accueillis est envisagée afin de statuer sur l'opportunité d'une transformation en structure médico-sociale avec étayage par l'équipe de pédopsychiatrie ;

CONSIDERANT que la demande pour la mention soins sans consentement répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et

équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour les mentions psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH DU CHINONNAIS (370000531), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-229

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-229

EJ : CH DU CHINONNAIS (370000606)

ET : CH DU CHINONNAIS (370000531)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	45

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	15

• **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	45

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
Appart. thérapeutiques CH du Chinonais (ET - 370011124)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	3	5 impasse St Exupéry 37500 CHINON
HJ Adultes Chinon (ET - 370000895)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	17 Rue Saint Jean 37502 CHINON
HJ Adultes Les Closeaux Chinon (ET - 370017253)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	Les Closeaux 68, rue de Turpenay 37 500 CHINON
CMP Adultes Chinon (ET - 370017261)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Appartement n°5 4 rue du 11 Novembre 37 500 CHINON
CMP Adultes Antenne Ste Maure (ET - 370017444)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Maison de la solidarité 31 rue de la Petite Gare - 37800 STE MAURE DE TOURAINE
CATTG Adultes Chinon (ET - 370017279)	Centre d'activités thérapeutique et de temps en groupe	Soins ambulatoires		Centre Saint-Jean 17 rue Saint-Jean 37500 CHINON

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Enfants CH Chinon (ET - 370002628)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	30	2 Rue de la Charpraie 37170 CHAMBRAY LES TOURS
CMP Enfants Ligueil (ET - 370017287)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		Route de Descartes - La Bonne dame 37240 LIGUEIL
CMP Enfants Ados Périnat Chambray (ET - 370017295)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 rue de la Charpraie 37170 CHAMBRAY LES TOURS

- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
CMP Enfants Ados Périnat Chambray (ET – 370017295)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		2 rue de la Charpraie 37170 CHAMBRAY LES TOURS

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
CH CHINONNAIS	Soins à domicile (Ex-accueil familial thérapeutique)	Soins ambulatoires	1	2 rue de la Charpraie 37170 CHAMBRAY LES TOURS

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00020

ARRETE N° 2025-DOS-230 accordant au CH
PAUL MARTINAIS - LOCHES l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département d'Indre-et-Loire (37), pour les
mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant au CH PAUL MARTINAIS - LOCHES l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 370000614

FINESS ET : 370000903

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH DE LOCHES (370000614) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH PAUL MARTINAIS - LOCHES (370000903) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour l'ensemble des mentions ;

CONSIDERANT que la demande pour la mention soins sans consentement répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour la mention psychiatrie de l'adulte.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH PAUL MARTINAIS - LOCHES (370000903), pour le département d'Indre-et-

Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-230

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-230

EJ : CH DE LOCHES (370000614)
ET : CH PAUL MARTINAIS - LOCHES (370000903)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	15
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	1	

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	15
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	1	

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00013

ARRETE N° 2025-DOS-231 accordant à la
CLINIQUE VONTES l'autorisation d'activité de
soins de psychiatrie, pour le département
d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie
de l'adulte

ARRETE

accordant à la CLINIQUE VONTES l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 370013062

FINESS ET : 370000119

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la CLINIQUE DE VONTES (370013062) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour la CLINIQUE VONTES (370000119) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** à la CLINIQUE VONTES (370000119), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification

de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-231

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-231

**EJ : CLINIQUE DE VONTES (370013062)
ET : CLINIQUE VONTES (370000119)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	150

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00023

ARRETE N° 2025-DOS-232 accordant au CENTRE
AMBULATOIRE DE TOURS l'autorisation d'activité
de soins de psychiatrie, pour le département
d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie
de l'adulte

ARRETE

accordant au CENTRE AMBULATOIRE DE TOURS l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 370016065

FINESS ET : 370015976

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SAS CTRE TOURENGEAU PSYCHIATRIE AMBU (370016065) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CENTRE AMBULATOIRE DE TOURS (370015976) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis réservé du rapporteur sur le projet de doublement de la capacité portée par le porteur et le conditionnement du financement de cette extension à la conversion préalable de lits de psychiatrie adultes en temps plein à la clinique de Vontes dans les conditions précisées au SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CENTRE AMBULATOIRE DE TOURS (370015976), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en**

annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-232

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-232

**EJ : SAS CTRE TOURENGEAU PSYCHIATRIE AMBU (370016065)
ET : CENTRE AMBULATOIRE DE TOURS (370015976)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00024

ARRETE N° 2025-DOS-233 accordant au CENTRE
AMBULATOIRE DE TOURS l'autorisation d'activité
de soins de psychiatrie, pour le département
d'Indre-et-Loire (37), pour la mention psychiatrie
de l'adulte

ARRETE

accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale

FINESS EJ : 410000087

FINESS ET : 410000020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH BLOIS SIMONE VEIL (410000087) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020) et le dossier justificatif afférent ;

VU la décision n° 2025-DOS-209 du 17 juillet 2025 portant poursuite de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention soins sans consentement par le CH de BLOIS (41).

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps

partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT qu'il est laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur pour les mentions psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour la mention psychiatrie de l'adulte ;

CONSIDERANT que les demandes pour les mentions psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée

de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour la mention psychiatrie de l'adulte.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020), pour le département d'Indre-et-Loire (37), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-233

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-233

EJ : CH BLOIS SIMONE VEIL (41000087)
ET : CH BLOIS SIMONE VEIL (41000020)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	35
Soins à domicile (EMPPA)	Soins ambulatoires	1	

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète*	Séjours à temps complet	1	10

*ouverture prévisionnelle décembre 2025

• **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Adultes Blois (ET – 410012009)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	14	6 rue Guillaume Ribier 41000 BLOIS
CMP Adultes Blois (ET – 410012017)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		50 rue Florimond Robertet - 41000 BLOIS
CMP Adultes Antenne Mer (ET – 410012298)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		7 Impasse Saint Hilaire 41500 MER
CATTG Adultes Blois (ET – 410012033)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	10	4 bis rue du Gouffre 41000 BLOIS
USMP Maison d'arrêt Blois (ET – 410012025)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues		Maison d'arrêt de Blois, rue Marcel Paul 41000 BLOIS

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
HJ Enfants ados Blois (ET – 410012041)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8	31 avenue Maunoury 41000 BLOIS
CMP Enfants Blois (ET – 410012066)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		85 Bis rue du Foix 41000 BLOIS
CMP Enfants Vendôme (ET – 410012074)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		103 H rue Jean Moulin 41100 VENDOME
CMP Enfants ados St Ouen (ET – 410012082)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		5 rue Condorcet 41100 SAINT OUEN
CMP Adolescents Blois (ET – 410012058))	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		31 avenue Maunoury 41000 BLOIS
CATTG Enfants Blois (ET – 410012090)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	8	85 Ter rue du Foix 41000 BLOIS
CATTG Enfants Vendôme (ET – 410012108)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	7	103 H rue Jean Moulin 41100 VENDOME

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places *	Adresse postale
CH SIMONE VEIL BLOIS	Soins à domicile	Soins ambulatoires		50 rue Florimond Robertet 41000 BLOIS

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00027

ARRETE N° 2025-DOS-234 accordant au SERVICE
PSYCHIATRIE - ANNEXE - CH VENDOME

l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie,
pour le département du Loir-et-Cher (41), pour
les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE

accordant au SERVICE PSYCHIATRIE – ANNEXE - CH VENDOME l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 410000095
FINESS ET : 410003768

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH VENDOME MONTOIRE (410000095) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le SERVICE PSYCHIATRIE – ANNEXE - CH VENDOME (410003768) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur pour l'ensemble des mentions ;

CONSIDERANT que la demande pour la mention soins sans consentement répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour la mention psychiatrie de l'adulte.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au SERVICE PSYCHIATRIE – ANNEXE - CH VENDOME (410003768), pour le département du Loir-et-Cher (41), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-234

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-234

**EJ : CH VENDOME MONTOIRE (410000095)
ET : SERVICE PSYCHIATRIE-ANNEXE - CH VENDOME (410003768)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	27
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	25
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	1
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	1	

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	25
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	
Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires	1	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale
CATTG Adultes Montoire sur le Loir (ET – 410012272)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		Rue Marescot 41800 Montoire sur le Loir
CATTG Adultes Mondoubleau (ET – 410012280)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		2 Place du Mail 41170 Mondoubleau

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00025

ARRETE N° 2025-DOS-235 accordant au CH ROMORANTIN-LANTHENAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant au CH ROMORANTIN-LANTHENAY l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 410000103

FINESS ET : 410000046

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH ROMORANTIN LANTHENAY (410000103) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH ROMORANTIN-LANTHENAY (410000046) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps

partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour les mentions psychiatrie de l'adulte et soins sans consentement ;

CONSIDERANT que les demandes pour les mentions psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et soins sans consentement répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles peuvent ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de

l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour la mention psychiatrie de l'adulte.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH ROMORANTIN-LANTHENAY (410000046), pour le département du Loir-et-Cher (41), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée,

conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/06/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-235

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-235

EJ : CH ROMORANTIN LANTHENAY (410000103)
ET : CH ROMORANTIN-LANTHENAY (410000046)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	49
Soins à domicile (ex AFT)	Soins ambulatoires	1	10

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	32

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Romorantin (ET – 410012116)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	45	84 avenue de Paris - 41200 Romorantin-Lanthenay
CMP Adultes Romorantin (ET – 410012124)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		84 avenue de Paris - 41200 Romorantin-Lanthenay
CMP Adultes Lamotte B. (ET – 410012132)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		14 avenue de l'Europe 41600 Lamotte-Beuvron
CMP Adultes Montrichard (ET – 410012140)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		22 avenue des Plantes 41400 Montrichard
CATTG Adultes Romorantin (ET – 410012157)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		84 avenue de Paris - 41200 Romorantin-Lanthenay

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Enfants Romorantin (ET – 410012165)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	25	51 rue des Capucins 41200 Romorantin-Lanthenay
CMP Enfants Romorantin (ET – 410012173)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		51 rue des Capucins - 41200 Romorantin-Lanthenay
CMP Enfants Contres (ET – 410012181)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		20 rue Théo Bertin- 41700 Contres
CMP Enfants Lamotte B. (ET – 410012199)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		33 rue Emile Morin- 41600 Lamotte-Beuvron
CMP Enfants Noyers sur Cher (ET – 410012207)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		43 rue Nationale- 41140 Noyers-sur-Cher
CMP Enfants Salbris (ET – 410012215)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		10 rue des Charmes- 41300 Salbris
CATTG Enfants Romorantin (ET – 410012223)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		51 rue des Capucins - 41200 Romorantin-Lanthenay
CATTG Enfants Contres (ET – 410012231)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		20 rue Théo Bertin- 41700 Contres
CATTG Enfants Lamotte B. (ET – 410012249)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		33 rue Emile Morin- 41600 Lamotte-Beuvron
CATTG Enfants Noyers sur Cher (ET – 410012256)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		43 rue Nationale- 41140 Noyers-sur-Cher
CATTG Enfants Salbris (ET – 410012264)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		10 rue des Charmes- 41300 Salbris

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Romorantin (ET – 410012116)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	45	84 avenue de Paris - 41200 Romorantin-Lanthenay
CMP Adultes Romorantin (ET – 410012124)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		84 avenue de Paris - 41200 Romorantin-Lanthenay
CATTG Adultes Romorantin (ET – 410012157)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		84 avenue de Paris - 41200 Romorantin-Lanthenay

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00026

ARRETE N° 2025-DOS-237 accordant à la
CLINIQUE MEDICALE DU CENTRE l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département du Loir-et-Cher (41), pour les
mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

ARRETE

accordant à la CLINIQUE MEDICALE DU CENTRE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loir-et-Cher (41), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

FINESS EJ : 410000475

FINESS ET : 410000285

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la CLINIQUE MEDICALE DU CENTRE DE SAUMERY (410000475) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour la CLINIQUE MEDICALE DU CENTRE (410000285) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour l'ensemble des mentions ;

CONSIDERANT que la demande pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 18/06/2025 pour la mention psychiatrie de l'adulte.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** à la CLINIQUE MEDICALE DU CENTRE (410000285), pour le département du Loir-

et-Cher (41), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-237

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-237

**EJ : CLINIQUE MEDICALE DU CENTRE DE SAUMERY (410000475)
ET : CLINIQUE MEDICALE DU CENTRE (410000285)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	3
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	42

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS
ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HDJ SITE MAISON D'ARTEMIS CL MED CENT (ET - 410009120)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	78 RUE DU FOIX 41018 BLOIS

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00028

ARRETE N° 2025-DOS-239 accordant au CH
AGGLOMERATION MONTARGOISE l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département du Loiret (45), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

ARRETE

Accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 450000104
FINESS ET : 450000062

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000104) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000062) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur pour la mention soins sans consentement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour les mentions psychiatrie de l'adulte et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;

CONSIDERANT que les demandes répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000062), pour le département du Loiret (45), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-239

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-239

EJ : CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000104)
ET : CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000062)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	48

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	48

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Montargis (ET – 450025085)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	13 Rue du Port Saint Roch 45200 MONTARGIS
CMP Adultes Montargis (ET – 450025093)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		13 Rue du Port Saint Roch 45200 MONTARGIS
CATTG Adultes Montargis (ET – 450025101)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		13 Rue du Port Saint Roch 45200 MONTARGIS

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Enfants Montargis (ET – 450025119)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	15 Rue du Port Saint Roch 45200 MONTARGIS
CMP Enfants Montargis (ET – 450025127)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		15 Rue du Port Saint Roch 45200 MONTARGIS
CMP Enfants Gien (ET – 450025135)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		7 Rue Louis Blanc 45500 GIEN

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
CATTG Enfants Montargis (ET – 450025143)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		15 Rue du Port Saint Roch 45200 MONTARGIS

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Montargis (ET – 450025085)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	13 Rue du Port Saint Roch 45200 MONTARGIS
CMP Adultes Montargis (ET – 450025093)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		13 Rue du Port Saint Roch 45200 MONTARGIS
CATTG Adultes Montargis (ET – 450025101)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps en groupe	Soins ambulatoires		13 Rue du Port Saint Roch 45200 MONTARGIS

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00029

ARRETE N° 2025-DOS-240 accordant à la
CLINIQUE BELLE ALLEE l'autorisation d'activité de
soins de psychiatrie, pour le département du
Loiret (45), pour la mention psychiatrie de
l'adulte

ARRETE

accordant à la CLINIQUE BELLE ALLEE l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour la mention psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 450000559
FINESS ET : 450000252

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SA CLINIQUE BELLE ALLEE (450000559) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour la CLINIQUE BELLE ALLEE (450000252) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** à la CLINIQUE BELLE ALLEE (450000252), pour le département du Loiret (45), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la

santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350
PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au
recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à
agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie
– 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de
Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-240

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-240

EJ : SA CLINIQUE BELLE ALLEE (450000559)
ET : CLINIQUE BELLE ALLEE (450000252)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	5
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	90

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Clinique Belle Allée (ET - 450024054)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	5 Rue de Micy 45380 La Chapelle Saint Mesmin

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00032

ARRETE N° 2025-DOS-241 accordant à l'EPSM DU LOIRET G. DAUMEZON l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

ARRETE

accordant à l'EPSM DU LOIRET G. DAUMEZON l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

FINESS EJ : 450002423

FINESS ET : 450000930

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH DEPARTEMENTAL GEORGES DAUMEZON (450002423) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour l'EPSM DU LOIRET G. DAUMEZON (450000930) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT que le titulaire devra accélérer sa dynamique de réduction des hospitalisations au long cours, conformément à la démarche initiée par l'ARS fin 2023 dans le cadre de l'objectif spécifique inscrit au SRS 2023-2028 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur pour la mention soins sans consentement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour les mentions psychiatrie de l'adulte et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;

CONSIDERANT que les demandes répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** à l'EPSM DU LOIRET G. DAUMEZON (450000930), pour le département du Loiret (45), pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Soins sans consentement

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-241

ANNEXES A L'ARRETE N° 2025-DOS-241

**EJ : CH DEPARTEMENTAL GEORGES DAUMEZON (450002423)
ET : EPSM DU LOIRET G. DAUMEZON (450000930)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Centre d'Accueil et de Crise	Séjour à temps complet	1	4
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	146
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	18
Appartements thérapeutiques intra-muros	Appartements thérapeutiques	1	22
Centre psychiatrique d'accueil des urgences (CPAU)	Soins ambulatoires	1	
Soins à domicile (EMPPA)	Soins ambulatoires	1	

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12
Hôpital de jour adolescent	Séjours à temps partiel	1	4
Soins à domicile – ex AFT	Soins à domicile	1	6

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	146
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	18

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Adultes Marcel Proust (ET - 450012620)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	16	98 FG MADELEINE 45000 ORLEANS
SMPR Ctre Pénitentiaire Orléans Saran (ET - 450020581)	Services médico-psychologiques régionaux	Séjours à temps partiel	18	4024 ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES 45770 SARAN
USMP Ctre Pénitentiaire Orléans Saran (ET - 450025564)	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire	Soins ambulatoires		4024 ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES 45770 SARAN
UHSA Fleury Les Aubrais (ET - 450025556)	Unité hospitalière spécialement aménagée	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	30	1 RUE DE LA FORET 45400 FLEURY LES AUBRAIS
HJ Adultes Orléans Cossonnière (ET - 450025168)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	2 RUE DE LA COSSONNIERE 45100 ORLEANS
HJ Adultes Pithiviers (ET - 450025176)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	5	4 RUE DU SANITAS 45300 PITHIVIERS
HJ Adultes Saint Jean de Braye (ET - 450025184)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	39 RUE DE LA BORDE 45800 - SAINT JEAN DE BRAYE
HJ Adultes Autisme St Jean de B. (ET - 450025192)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6	39 AVENUE DENIS PAPIN - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
HJ Adultes Personnes Agées (ET - 450025200)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	1 BOULEVARD DES CHENATS - 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL
HJ Adultes REHAB ORLEANS PRISM (ET - 450025218)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	74 RUE DU PETIT PONT 45000 ORLEANS
CATTG Adultes Gien (ET - 450025226)	Centre d'Activité Thérapeutique et de Temps en Groupe	Soins ambulatoires		9 RUE DES COTEAUX DU GIENNOIS - 45500 GIEN
CATTG Adultes Pithiviers (ET - 450025234)	Centre d'Activité Thérapeutique et de Temps en Groupe	Soins ambulatoires		3 RUE DES JARDINS DE SOPHIE 45300 PITHIVIERS
CMP Adultes Châteauneuf/Loire (ET 450025242)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		42 AVENUE ALBERT VIGIER - 45110 CHATEAUNEUF / LOIRE
CMP Adultes Fleury (ET - 450025259)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		8 TER RUE PABLO PICASSO - 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
CMP Adultes Gien (ET – 450025267)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		9 RUE DES COTEAUX DU GIENNOIS 45500 GIEN
CMP Adultes Meung sur Loire (ET – 450025275)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		5 RUE DE LA GRILLE DU CHATEAU - 45130 MEUNG SUR LOIRE
CMP Adultes Chanzy (ET – 450025283)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		4 RUE DE CHANZY 45000 ORLEANS
CMP Adultes Orléans Frantz Fanon (ET – 450025291)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		58 TER RUE DE LA CIGOGNE 45100 ORLEANS
CMP Adultes Orléans La Source (ET – 450025309)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		11 AVENUE KENNEDY 45100 ORLEANS
CMP Adultes Orléans Nord Est (ET – 450025317)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		28 RUE DE REIMS 45000 ORLEANS
CMP Adultes Pithiviers (ET – 450025325)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		3 RUE DES JARDINS DE SOPHIE 45300 PITHIVIERS
CMP Adultes Saint Jean de Braye (ET – 450025333)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		39 RUE DE LA BORDE 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
CMP Adultes Saran (ET – 450025341)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		ALLEE JACQUES BREL LES CHAMPS GARREAUX 45770 SARAN
CMP Adultes Sully sur Loire (ET – 450025358)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		15 AVENUE DU PETIT PARC - 45600 SULLY SUR LOIRE
CMP Adultes Addicto (ET – 450025366)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		336 RUE DU FG BANNIER 45400 FLEURY LES AUBRAIS
CMP Adultes Gérontopsy St Denis Hôtel (ET – 450025374)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		1 BOULEVARD DES CHENATS - 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL
CMP Adultes Gérontopsy Olivet (ET – 450025382)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		624 RUE PAULIN LABARRE - 45160 OLIVET
CMP Adultes REHAB ORLEANS PRISM (ET – 450025390)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		74 RUE DU PETIT PONT 45000 ORLEANS

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
HJ Enfants Châteauneuf (ET - 450010863)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	16 CHEMIN DES BOULATS - 45110 CHATEAUNEUF/LOIRE
HJ Enfants Emile Zola (ET - 450025408)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	90 RUE EMILE ZOLA 45400 FLEURY LES AUBRAIS
HJ Enfants Electra (ET - 450025416)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	7 IMPASSE ELECTRA 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
CATTG Enfants Chateaneuf/Loire (ET - 450025424)	Centre d'Activité Thérapeutique et de Temps en Groupe	Soins ambulatoires		16 CHEMIN DES BOULATS - 45510 CHATEAUNEUF/LOIRE
CATTG Enfants Emile Zola (ET - 450025432)	Centre d'Activité Thérapeutique et de Temps en Groupe	Soins ambulatoires		90 RUE EMILE ZOLA 45400 FLEURY LES AUBRAIS
CATTG Enfants Meung/Loire (ET - 450025440)	Centre d'Activité Thérapeutique et de Temps en Groupe	Soins ambulatoires		17 RUE DE LA GARE 45130 MEUNG SUR LOIRE
CATTG Enfants Bourgogne (ET - 450025457)	Centre d'Activité Thérapeutique et de Temps en Groupe	Soins ambulatoires		64 FAUBOURG BOURGOGNE 45000 ORLEANS
CATTG Enfants La Bascule (ET - 450025465)	Centre d'Activité Thérapeutique et de Temps en Groupe	Soins ambulatoires		4 RUE DE LA BASCULE 45100 ORLEANS
CATTG Enfants Pithiviers (ET - 450025473)	Centre d'Activité Thérapeutique et de Temps en Groupe	Soins ambulatoires		4 PLACE JEAN DE LA TAILLE 45300 PITHIVIERS
CATTG Enfants St Jean/Ruelle (ET - 450025481)	Centre d'Activité Thérapeutique et de Temps en Groupe	Soins ambulatoires		3 PLACE CONDORCET 45140 ST JEAN DE LA RUELLE
CMP Enfants Châteauneuf (ET - 450025150)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		16 CHEMIN DES BOULATS - 45110 CHATEAUNEUF/LOIRE
CMP Enfants Emile Zola (ET - 450025499)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		90 BIS RUE EMILE ZOLA 45400 FLEURY LES AUBRAIS
CMP Enfants Meung/Loire (ET - 450025507)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		17 RUE DE LA GARE 45130 MEUNG / LOIRE
CMP Enfants Bourgogne (ET - 450025515)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		64 FAUBOURG BOURGOGNE 45000 ORLEANS
CMP Enfants La Bascule (ET - 450025523)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		4 RUE DE LA BASCULE 45100 ORLEANS
CMP Enfants Pithiviers (ET - 450025531)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		4 PLACE JEAN DE LA TAILLE - 45300 PITHIVIERS
CMP Enfants St Jean/Ruelle (ET - 450025549)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		3 PLACE CONDORCET 45140 ST JEAN DE LA RUELLE

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
SMPR CTRE PENITENTIAIRE ORLEANS-SARAN (ET - 450020581)	Services médico-psychologiques régionaux	Séjours à temps partiel	18	4024 ANCIENNE ROUTE CHARTRES 45770 SARAN
UHSA Fleury Les Aubrais (ET – 450025556)	Unité hospitalière spécialement aménagée	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	30	1 ROUTE DE LA FORET 45400 FLEURY LES AUBRAIS
HJ Adultes Marcel Proust (ET - 450012620)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	16	98 FG MADELEINE 45000 ORLEANS
HJ Adultes Orléans Cossonnière (ET – 450025168)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	2 RUE LA COSSONNIERE 45100 ORLEANS
HJ Adultes Pithiviers (ET – 450025176)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	5	4 RUE DU SANITAS 45300 PITHIVIERS
HJ Adultes Saint Jean de Braye (ET – 450025184)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	39 RUE DE LA BORDE 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
CATTG Adultes Gien (ET – 450025226)	Centre d'Activité Thérapeutique et de Temps en Groupe	Soins ambulatoires		9 RUE DES COTEAUX DU GIENNOIS - 45500 GIEN
CATTG Adultes Pithiviers (ET – 450025234)	Centre d'Activité Thérapeutique et de Temps en Groupe	Soins ambulatoires		3 RUE DES JARDINS DE SOPHIE 45300 PITHIVIERS
CMP Adultes Châteauneuf/Loire (ET 450025242)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		42 AVENUE ALBERT VIGER - 45110 CHATEAUNEUF / LOIRE
CMP Adultes Fleury (ET – 450025259)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		8 RUE PABLO PICASSO 45400 FLEURY LES AUBRAIS
CMP Adultes Gien (ET – 450025267)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		9 RUE DES COTEAUX DU GIENNOIS - 45500 GIEN
CMP Adultes Meung/Loire (ET – 450025275)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		5 RUE DE LA GRILLE DU CHATEAU 45130 MEUNG/LOIRE
CMP Adultes Chanzy (ET – 450025283)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		4 RUE DE CHANZY 45000 ORLEANS
CMP Adultes Orléans Frantz Fanon (ET – 450025291)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		58 TER RUE DE LA CIGOGNE - 45100 ORLEANS
CMP Adultes Orléans La Source (ET – 450025309)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		11 AVENUE KENNEDY 45100 ORLEANS
CMP Adultes Orléans Nord Est (ET – 450025317)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		28 RUE DE REIMS 45000 ORLEANS
CMP Adultes Pithiviers (ET – 450025325)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		3 RUE DES JARDINS DE SOPHIE 45300 PITHIVIERS
CMP Adultes Saint Jean de Braye (ET – 450025333)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		39 RUE DE LA BORDE 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
CMP Adultes Saran (ET – 450025341)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		ALLEE JACQUES BREL LES CHAMPS GARREAUX 45770 SARAN

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
CMP Adultes Sully sur Loire (ET – 450025358)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires		15 AVENUE DU PETIT PARC 45600 SULLY SUR LOIRE

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
Centre Psychotraumatisme Loiret	Centre de consultations	Soins ambulatoires		74 BIS RUE ARGONNE 45000 ORLEANS
Maison thérapeutique du Parc	Appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	5	136 RUE DU PARC 45000 ORLEANS
Maison thérapeutique La Bustière	Appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	4	46 TER RUE PAUL BERT 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Maison thérapeutique Verville	Appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet		29 RUE DU COIN BUFFET 45800 ST JEAN BRAYE
Appartement thérapeutique Saint Jean de Braye	Appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	3	39 RUE DE LA BORDE 45800 ST JEAN BRAYE

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00030

ARRETE N° 2025-DOS-242 accordant au CENTRE DE JOUR ET CENTRE DE SEJOUR l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour la mention psychiatrie de l'adulte

ARRETE

accordant au CENTRE DE JOUR ET CENTRE DE SEJOUR l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour la
mention psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 450002423

FINESS ET : 450011952

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par le CH DEPARTEMENTAL GEORGES DAUMEZON (450002423) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour le CENTRE DE JOUR ET CENTRE DE SEJOUR (450011952) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** au CENTRE DE JOUR ET CENTRE DE SEJOUR (450011952), pour le département du Loiret (45), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la

santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350
PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au
recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à
agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie
– 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de
Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-242

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-242

**EJ : CH DEPARTEMENTAL GEORGES DAUMEZON (450002423)
ET : CENTRE DE JOUR ET CENTRE DE SEJOUR (450011952)**

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	5
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places*	Adresse postale
CMP Adultes Addictologie Fleury (ET – 450025077)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		336 Rue du Faubourg Banner - 45400 Fleury Les Aubrais

*A date

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00031

ARRETE N° 2025-DOS-243 accordant à la
CLINIQUE DU PONT DE GIEN l'autorisation
d'activité de soins de psychiatrie, pour le
département du Loiret (45), pour la mention
psychiatrie de l'adulte

ARRETE

accordant à la CLINIQUE DU PONT DE GIEN l'autorisation d'activité de soins
de psychiatrie, pour le département du Loiret (45), pour la mention
psychiatrie de l'adulte

FINESS EJ : 450015409

FINESS ET : 450018924

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-173 à R. 6123-200 et D. 6124-248 à D. 6124-266 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions
techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique modifié par arrêté du 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-001 du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1^{er} février au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique et les cahiers des charges afférents à venir ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SAS CLINIQUE DU PONT DE GIEN (450015409) visant à obtenir l'autorisation de psychiatrie pour la CLINIQUE DU PONT DE GIEN (450018924) et le dossier justificatif afférent.

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de psychiatrie :

- Réduire les hospitalisations inadéquates notamment les hospitalisations au long cours ;
- Développer les alternatives à l'hospitalisation temps plein ;
- Conforter l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- Promouvoir les droits des patients par la réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et le développement de leur « *empowerment* » ;
- Moderniser le secteur de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins dès notification de la présente autorisation ; qu'il est toutefois laissé aux établissements un délai de mise en conformité **de deux ans** à compter de la notification de l'autorisation en psychiatrie pour respecter les conditions techniques de fonctionnement concernant les locaux ;

CONSIDERANT que le promoteur propose, sur site ou par convention avec un autre titulaire, une prise en charge des patients sous la forme de séjours temps partiel, de séjours à temps complet et de soins ambulatoire, y compris des soins à domicile ;

CONSIDERANT que le promoteur assure la continuité des soins, notamment en organisant l'orientation des patients vers une autre forme de prise en charge ; que celle-ci peut être déployée en-dehors du site autorisé ;

CONSIDERANT que le promoteur organise l'accès aux soins non programmés ainsi que le dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise et des urgences psychiatriques, le cas échéant par convention ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT la réforme du financement de la psychiatrie et les orientations portées par le Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) de psychiatrie ;

CONSIDERANT que les nouveaux projets et extensions de capacité envisagés par le demandeur devront s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS préalablement à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elle peut ainsi être accordée sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elle a toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie **est accordée** à la CLINIQUE DU PONT DE GIEN (450018924), pour le département du Loiret (45), pour la mention psychiatrie de l'adulte.

Conformément à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées sur le site et en dehors du site autorisé, **est mentionnée en annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité de deux ans concernant les locaux, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention, par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, par mention concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la

santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350
PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au
recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à
agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie
– 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de
Loire.

Fait à Orléans, le 26/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-243

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-243

EJ : SAS CLINIQUE DU PONT DE GIEN (450015409)
ET : CLINIQUE DU PONT DE GIEN (450018924)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places*
Hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	84

*A date